

## ARRÊTÉ N° 2023\_053

### FIXANT LES TARIFS ET DOTATIONS 2023 DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX (ESMS) ACCUEILLANT DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Les tarifs et dotations mensuelles des établissements et services pour adultes en situation de handicap détaillés en annexe, sont applicables **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France : DRJSCS (TITSS) sis 1 place du Palais Royal, 75100 Paris Cedex 1, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230215-2023\_053-AR



**ARTICLE 3.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le